

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

Convocation le 8 avril 2022

Présents Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Surarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marc Bernard, Marie-Christine Penon, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi.

Excusés Jérémy Deglaine-Videlier  
Angélique Ducret  
Patricia Jacquemier

Secrétaire de séance : Jean-Paul Decard

### **Approbation du dernier PV**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations**

#### **1) Compte de gestion budget communal 2021**

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances présente à l'assemblée le compte de gestion budget communal 2021 :

Il est proposé au conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par M<sup>me</sup> Letellier, receveur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 2) Compte administratif budget communal 2021

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Louis Pinto-Suarez, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de :

1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>ENSEMBLE</b>		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	ou Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	ou Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	ou Recettes ou excédent
Opérations 2021	816 808.65	512 185.51	865 028.58	1 225 567.89	1 837.23	681 1 737 753.40		
Résultat de clôture	-304 623.14			360 539.31				55 916.17

	<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>ENSEMBLE</b>		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	ou Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	ou Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	ou Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2020		577 965.27						577 965.27
Opérations 2021	816 808.65	512 185.51	865 028.58	1 225 567.89	1 837.23	681 1 737 753.40		
Totaux	816 808.65	1 090 150.78	865 028.58	1 225 567.89	1 837.23	681 2 315 718.67		
Résultat de clôture		273 342.13		360 539.31				633 881.44

Crédits reportés	669 814.22	183 158.00		
Besoin de financement	-213 314.09		Résultat de fonctionnement à affecter	360 539.31

2) constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire sortira de la salle du conseil municipal afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

### 3) Affectation du résultat du compte administratif budget communal 2021

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances :

Suite à la présentation du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2021 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 360 539.31 € et un excédent cumulé d'investissement de 273 342.13 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de rajouter un excédent antérieur fin 2021 de 577 965.27 € et les crédits reportés en dépenses de 669 814.22 € et les crédits reportés en recettes de 183 158.00 €, soit un besoin de financement de 213 314.09 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2022 au compte 1068 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2021, soit de 360 539.31 € afin combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux.  
Le solde de 0 € figure au compte 002 de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

### 4) Attributions des subventions communales budget 2022

M. Jean-Paul Decard, conseiller communal membre de la commission des finances, présente les subventions communales 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur les attributions des subventions communales 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE DE VOUREY				
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS				
Associations	Demandé en 2021	Validé 2021	Demandé 2022	Validé 2022
Association Citoyenne Bien Vivre à Vourey	- €	- €		
ACCA la diane	200 €	100 €	100 €	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500 €	400 €	500 €	400 €
APEV	300 €	150 €	200 €	150 €
Après l'école	- €	- €	300 €	200 €
Club retraie heureuse	100 €	100 €	100 €	100 €
Compagnon de Volvrédo	1 500 €	100 €	2500 €	100 €
Coopérative scolaire de Vourey	3 420 €	3 420 €	-	3 420 €
Fnaca	150 €	100 €		
Interlude	1 000 €	100 €	1250 €	100 €

L'arbre de Bodhi	100 €	100 €		
La boule	200 €	200 €	200 €	200 €
La gaule	100 €	100 €	-	100 €
TGV	2 000 €	1 500 €	1 800 €	1 500 €
Team M	100 €	100 €	300 €	200 €
Miss pintades	- €	- €		
Volleyou	- €	- €		
Vour'assemble	500 €	300 €	500 €	500 €
Vourey alize (échange de savoir-faire / bricolage )	100 €	100 €	100 €	100 €
Vourey sports	1 500 €	1 500 €	1500 €	1500 €
Yoga	150 €	150 €	150 €	150 €
Les Compagnons de l'Aube	- €	- €		
Sous Total 6574	11 920.00 €	8 520.00 €		
<b>Subventions soumises à l'organisation d'un évènement particulier</b>				
La boule challenge de la municipalité	300 €	300 €	300 €	300 €
Interlude	1 000 €	500 €		
Vour'assemble Cinema plein air		200 €		
La Gaule Nettoyage Ri d'olon	150 €	150 €		
Team M organisation nouvelle manifestation	- €	- €		
Volleyou tournoi	- €	- €		
Compagnon de Volvrédo C Vourey	- €	- €		
<b>TOTAL COMPTE 6574</b>	<b>10 210.00 €</b>	<b>9 710.00 €</b>	<b>9 800.00 €</b>	<b>9 120.00 €</b>

BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE DE VOUREY SUBVENTIONS CCAS et AUTRES ORGANISMES				
	Demandées en 2021	Validées en Com Assoc		
AMI - Association des maires de l'Isère	500.00 €	500.00 €	- €	551.64 €
AS sportive collège	250.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
CMS - Centre medico-scolaire	100.00 €	100.00 €		
Rased psychologue scolaire	115.00 €	115.00 €	- €	115.00 €
RAM - Relais d'assistances maternelles Tullins	4 500.00 €	4 500.00 €		4 500.00 €
EFMA	50.00 €	50.00 €	100.00 €	50.00 €
MFR Coublevie	50.00 €	50.00 €		100.00 €
MFR Bourgoin Jallieu				50.00 €
MFR St André Le Gaz				50.00 €
MFR Chatte	100.00 €	100.00 €		50.00 €
Centre medico soc commune de Voiron				
<b>TOTAL 65738</b>	<b>5 665.00 €</b>	<b>5 665.00 €</b>	<b>850.00 €</b>	<b>5 716.64 €</b>

SIEP				
<b>TOTAL 6554</b>		<b>1 317.00 €</b>	<b>1 317.00 €</b>	
<b>CCAS</b>	<b>TOTAL 657362</b>	<b>8 200.00 €</b>	<b>8 200.00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 5) Taxes communales budget 2022

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, présente les taux d'impositions communaux 2022 afin de finaliser le budget primitif.

La commission finance propose le tableau le tableau ci-dessous à débattre pour l'année 2022 les taux d'impositions :

### BASES 2021 \* 3,4 (1,034)

BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE DE VOUREY				
TAXES LOCALES				
aucune augmentation				
Taxe	Bases 2021	Bases 2022	taux 2022	Produits
TFB	1 698 217	1 752 000	35.65%	624 588
TFNB	39 330	41 000	54.78%	22 460
			Total	647 048

### BASES 2021 \* 3,4 (1,034)

BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE DE VOUREY				
TAXES LOCALES				
aucune augmentation				
Taxe	Bases 2021	Bases 2022	taux 2022	Produits
HYPOTHESE AUGMENTATION TAUX DE 1 % SUR LA TFPB				
TFB	1 698 217	1 752 000	36.00%	630 720
TFNB	39 330	41 000	54.78%	22 460
			Total	653 180
PRODUIT HYPOTHESE AUGMENTATION TAUX DE 1 % SUR LA TFPB				6 132

PRODUIT TAXES VOTEES	TH	ALLOC COMPE	EFFET CORRECTEUR	COEF	PRODUIT
647 048.00	15 483.00	14 677.00	24 238.00		701 446.00

Après délibération, mise au vote les taux d'impositions suivant :

BP 2021	Proposition commission des finances 2022	
taxe d'habitation (résidences secondaires)	taux figé par l'administration fiscale	taux figé par l'administration fiscale
taxe foncier bâti	35.65%	35.65%
taxe foncier non bâti	54.78	54.78%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 6) Budget primitif communal 2022

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, adjoint aux finances, propose au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2022, après présentation des prévisions budgétaires 2022 et réflexion sur les dépenses d'investissement, de voter le budget primitif pour l'exercice 2022.

Le budget primitif 2022 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 295 240.68 €.

Le budget primitif 2022 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 910 173.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## 7) Convention de participation aux frais de géomètre relatifs à la cession de terrains lieu-dit Le Moulin « La Serve » entre la Commune et M SALVADORI et Mme BRUCKER

Vu l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AC 35, AC 658, AC 660 représentant un tènement avec une serve – écluse sis lieu-dit « Le Moulin »,

Vu l'acquisition par une personne privé Monsieur Fabrice SALVADORI de la parcelle AC 657 attenantes aux précédentes représentant un terrain et une maison d'habitation,

Vu le plan de division de parcelle en date du 9 mars 2020,

Vu la modification du parcellaire cadastral en date du 20 janvier 2021,

Vu l'inscription du document d'arpentage auprès des services du cadastre le 15 février 2022,

Vu la délibération n°2022/03/03 du 17 mars 2022 relative à la cession de terrains lieu-dit Le Moulin « La Serve » de la Commune de Vourey à Monsieur Fabrice SALVADORI et Madame Stéphanie BRUCKER,

Vu l'accord passé entre la Commune et Monsieur SALVADORI et Madame BRUCKER en date du 19 février 2020 relatif à leur participation aux frais de géomètre dans le cadre de cette cession,

CONSIDERANT la facture du géomètre d'un montant de 1 490.00 € HT (la TVA est exclue puisque la commune récupère les frais de TVA dans le cadre de la procédure FCTVA),

CONSIDERANT la participation des acquéreurs à la totalité des frais de clôture entre leur terrain et le futur tènement de la commune,

Monsieur Serge COZZI, 5<sup>ème</sup> adjoint, propose de faire participer les futurs acquéreurs à hauteur de la moitié des frais de géomètre soit 745.00 €, avec une déduction de 150.00 € pour la clôture. Il reste à la charge de Monsieur Fabrice SALVADORI et Madame Stéphanie BRUCKER 595.00 € de frais de géomètre.

En conséquence, Monsieur Serge COZZI, propose aux membres du conseil municipal :

- **D'approuver** la convention en annexe de cette délibération précisant les modalités de l'accord passé entre Monsieur Fabrice SALVADORI et Madame Stéphanie BRUCKER (demeurant 110 impasse de l'Eau Vive à VOUREY, propriétaire de la parcelle AC 657) et la Commune relatif au partage des frais de géomètre dans le cadre de la cession des parcelles numérotées AC 1051 (d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>), AC 1053 (d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>) et AC 1054 (d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>) lieu-dit « Le Moulin »,
- **De fixer** le montant de cette participation à 595.00 € à la charge de Monsieur Fabrice SALVADORI et Madame Stéphanie BRUCKER, propriétaire privé de la parcelle AC 657,
- **De prévoir** les crédits nécessaires à cet accord le cas échéant sur le budget 2022.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

## **8) Convention assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) – TE 38 (Département de l'Isère)**

A titre liminaire, le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Isère (TE38) qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. TE38 est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec TE38 seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre TE38 et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

(Monsieur ou Madame le Maire) présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

(Monsieur ou Madame le Maire) informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par TE38 à ses adhérents.

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical de TE38 relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical de TE38 portant modification du champ d'application de l'A.P.U.

En conséquence Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.), jointe en annexe;
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention avec TE38.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

### **Divers**

Le conseil municipal s'est achevé à 20h30.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 19 mai 2022 à 18h30.